



**PROCES-VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE A  
PLACÉE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA LOZERE**

**SCRUTIN DU 06 décembre 2018  
BUREAU CENTRAL DE VOTE  
(Dépouillement des votes par correspondance)**

Le 06 décembre 2018, à 08h00 s'est réuni le bureau central de vote, institué par l'arrêté n°2018-127 du 30 octobre 2018 du Président du Centre de Gestion de la Lozère, dans les conditions prévues par le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 et composé comme suit :

**Président :** Laurent SUAU      **Suppléant :** Jean-Paul ITIER  
**Secrétaire :** Emmanuelle ABINAL      **Suppléante :** Marie-Josée FAGES

- Représentants des organisations syndicales :

**Catégorie A**

Syndicat CFDT : Christel ROCHER, titulaire

Syndicat CFDT: Sylvie LHERMET, suppléante

A 08 h 20, le Président a déclaré le scrutin ouvert.

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

A 14 h 20, Le Président a publiquement déclaré le scrutin clos

**RECENSEMENT**

Ont été adressées par les électeurs, les enveloppes T au bureau central de poste de Mende, avant le 4 décembre à 10 heures, via le contrat « retour vote » (numéro d'autorisation 78392).

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes par correspondance dans les conditions prévues à l'article 18 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 : la liste électorale a été émargée au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure et l'enveloppe intérieure a été déposée dans l'urne prévue à cet effet, sans être ouverte.

Ont été mises à part, sans avoir donné lieu à émargement, les enveloppes extérieures suivantes :

	Nombre d'enveloppes
• non acheminées par la poste.....	
• parvenues au bureau central de vote après l'heure fixée pour la clôture du scrutin.....	
• ne comportant pas la signature du fonctionnaire et son nom écrit lisiblement.....	
• parvenue en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même fonctionnaire.....	
• comprenant plusieurs enveloppes intérieures.....	
• autres cas de nullité.....	1

**EMARGEMENTS ET MISE A L'URNE :**

Incidents constatés lors du recensement : NEANT

Décisions du bureau : NEANT  
Réclamations formulées lors du recensement : NEANT

Le bureau de vote a immédiatement procédé au **recensement des votes** et a constaté :

- nombre d'électeurs inscrits ..... : 37
- nombre de votants ..... : 23
- nombre d'enveloppes dans l'urne..... : 23

### **DEPOUILLEMENT DES VOTES**

Il a procédé au dépouillement des votes à partir de 14 h 20.

Incidents constatés et réclamations formulées lors du dépouillement : NEANT  
Décisions du bureau : NEANT

Il a été procédé aux constatations suivantes :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la LOZERE	
Nombre d'inscrits	37
Nombre d'émargements	23
Enveloppes recensées	23
Enveloppes comportant un signe distinctif	0
Enveloppes renfermant des bulletins nuls	1
Enveloppes renfermant des bulletins blancs ou sans bulletins	2
<b>Suffrages valablement exprimés</b>	<b>20</b>

**Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :**

Titre de la liste et le cas échéant de l'organisation syndicale nationale de rattachement	Nombre de voix obtenues
• Liste CFDT	20

### **ATTRIBUTION DES SIEGES**

**Nombre de sièges à pourvoir : 2**

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit : Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission. Les représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires sont élus à la proportionnelle. Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

- **Calcul du quotient électoral :**

Nombre de suffrages valablement exprimés                      soit                       $\frac{20}{2}$                       = 10  
Nombre de sièges de titulaires à pourvoir

- **Attribution des sièges au quotient :**

Liste : CFDT                       $\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Quotient électoral}}$                       soit                       $\frac{20}{10}$                       = 2                      soit **2 sièges**

**Soit 2 sièges attribués au quotient**

**Nombre de sièges restant à pourvoir : 0**

## REPARTITION DES SIEGES

- **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

	Nombre de sièges obtenus
• Liste CFDT	2

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, l'obtient en second

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

**Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus**, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

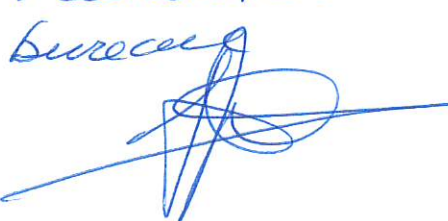
Organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
Liste : CFDT	- LHUILLIER Sylvain H - BERNARD Delphine F	- COUDERC Christine F - MARMEYS Sandrine F

Observations et réclamations relatives au déroulement du scrutin :


.....  
.....  
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 06 décembre 2018 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

Le Président,  
**Nom, Prénom, Qualité**

*Thierry J. P. P. P.*  
Président du  
Bureau  


Le Secrétaire,  
**Nom, Prénom, Qualité**

*ABINAZ Emmanuelle*  
DGS CDG 48  


Les représentants des  
organisations syndicales,  
**Nom, Prénom, Qualité**

*ROCHER Christel CFDT*  
